

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le 30 juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 23 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 21 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL,
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT

Adjoints au maire,

Mmes ROUAIX, LE GRAND, PIRES, BUCHON-SCHULTZ, HUSSON
MM. MEZURE, SEBBAH, CUIGNET, ALBERT, CLERMONT, VERDYS, VINCENT

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Mme DUGAST donne pouvoir à Mme JAQUEMET
Mme FELGERES donne pouvoir à Mme BUCHON-SCHULTZ
Mme AUDOUZE donne pouvoir à M. PELLIGRI
M. HUA donne pouvoir à M. WATTELLE
Mme BLIN donne pouvoir à M. CUIGNET
M.AOUN donne pouvoir à M. WATTELLE
M. SUCHET donne pouvoir à M. VERDYS
M. BRUN donne pouvoir à M. VINCENT

M. DIOT a été désigné secrétaire de séance.

I. Décisions

DECISION 2022-11: SIGNATURE DU MARCHE N°2022-06 « CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL PERGAMME MICRO »

Il a été décidé

- DE SIGNER le marché 2022-06 relatif à un contrat de maintenance du logiciel Pergame Micro pour la gestion de la bibliothèque, avec la société AFI, pour une durée d'un an (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022), pour un montant annuel de 1 147,85 € HT soit 1 377,41 € TTC
- D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

Monsieur VERDYS demande s'il y a eu une mise en concurrence pour l'achat du logiciel et demande si une commission a été associée aux prises de décision.

Monsieur WATTELLE répond qu'il s'agit seulement de la maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque en place et que celui-ci correspond aux besoins des personnes qui gèrent la bibliothèque. A ce titre, il n'y a pas eu de débat sur le choix de celui-ci.

Monsieur WATTELLE rappelle que le poste de bibliothécaire est à ce jour vacant, et que la personne recrutée sera consultée pour le futur logiciel, celui utilisé actuellement étant obsolète.

DECISION 2022-12 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ N°2022-05 « CONTRAT DE LOCATION DE SITE – ANTENNE RELAIS RADIOTELEPHONE »

Il a été décidé :

- D'ATTRIBUER et de signer le marché 2022-05 relatif à un contrat de location de site pour un relais radiotéléphone sur le site de Rueil Malmaison, avec la société Desmarez, pour une durée d'un an (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022), renouvelable 4 fois, pour un loyer annuel de 1 045 € HT.
- D'INDIQUER que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

DECISION 2022-13 : AVENANT AU MARCHÉ D'ENTRETIEN

Il a été décidé :

- DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°2020-22 relatif à l'exploitation et à l'entretien des installations de génie climatique et de traitement d'air des bâtiments communaux, attribué à la société IDEX, afin d'ajouter au périmètre du marché, la chaudière fuel de la Datcha pour un montant annuel de 1 250€ HT.
- D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

Monsieur VERDYS souhaite savoir si la Mairie a toujours entretenu la chaudière de la Datcha.

Monsieur WATTELLE répond qu'auparavant, le mode de fonctionnement était celui de l'autonomie de l'association. Mais depuis que la ville est emphytéote, elle a repris la gestion de la chaufferie.

DECISION 2022-14 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA GRANDE SALLE DU CENTRE BOUZEMONT

Il a été décidé

- DE DEMANDER une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité de la grande salle du centre Bouzemont au taux maximal de 80%
- DE S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :
 - DSIL : 64147 € soit 80% du coût HT de l'opération
 - Ville : 24 392 € TTC
- DE DIRE que la dépense est inscrite au budget primitif 2022
- D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

DECISION 2022-15 : SIGNATURE DU CONTRAT DE VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE LA Foudre, CONTRAT N°2022-10

Il a été décidé :

- DE SIGNER le contrat 2022-10 relatif à un contrat de vérification annuelle des installations de protection contre la foudre, avec la société MAMIAS, pour une durée d'un an (du 31 janvier 2022 au 30 janvier 2023), renouvelable 3 fois, pour un abonnement annuel de 160€ HT.
- D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

DECISION 2022-16 : SIGNATURE DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES SIRENES, CONTRAT N°2022-11

Il a été décidé :

- DE SIGNER le contrat n°2022-11 relatif à l'entretien des sirènes, pour une vérification annuelle, avec la société DEMAY, d'une durée d'un an, et renouvelable tacitement 3 fois, pour un montant annuel de 150€ HT.
- D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

DECISION 2022-17 : MARCHE SUBSEQUENT N°1 A L'ACCORD-CADRE N°2020ACG05 « MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE) »

Il a été décidé :

- DE SIGNER le marché subséquent n°1 « Mission de CT dans le cadre des travaux de mise en accessibilité PMR du Centre Bouzemont » avec la société Alpha Control, sise 46 avenue des frères Lumière, 78 190 Trappes), pour un montant global et forfaitaire de 1 809,79 € HT, soit 2 171,75€ TTC.
- D'INDIQUER que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

DECISION 2022-18 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N°2022-12 « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE AUX NORMES PMR DU CENTRE CULTUREL BOUZEMONT »

Il a été décidé :

- D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché 2022-12 relative à une mission de maîtrise dans le cadre des travaux de mise aux normes PMR du Centre culturel Bouzemont, avec la société H2L Architecture, pour un montant global et forfaitaire de 6 200€ HT soit 7 440 € TTC.
- D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

DECISION 2022-19 : DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE RELATIVE AU MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE

Il a été décidé :

- DE DECLARER sans suite pour motif d'intérêt général la procédure relative au marché de restauration collective en raison d'une irrégularité de procédure relative aux

supports de publication du marché. Une nouvelle procédure sera relancée dans les meilleurs délais.

- D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

DECISION 2022-20 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N°2022-01 « ETUDES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE BOUGIVAL »

Il a été décidé :

- D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché n°2022-01 « Etudes de circulation et de stationnement sur la commune de Bougival » avec le groupement conjoint CDVIA/CAMINO, sise 2 rue Suchet à Maisons-Alfort, pour son offre de variante obligatoire d'un montant global et forfaitaire de 34 110 €HT (tranche optionnelle comprise) soit 40 932 € TTC.
- D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

Monsieur VINCENT demande s'il sera possible d'avoir accès à l'étude sur la circulation lorsque celle-ci aura été menée.

Monsieur WATELLE répond qu'une fois les résultats recueillis, un diagnostic va être établi. Ensuite, des propositions seront débattues, y compris avec les administrés qui seront invités à donner leur avis. A ce titre, l'étude sera bien entendu accessible.

DECISION 2022-21 : SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES FONTAINES A EAU, CONTRAT N°2022-14

Il a été décidé :

- DE SIGNER le contrat n°2022-14 relatif à l'entretien et à la maintenance annuelle des 7 fontaines à eau de la Commune, avec la société Waterlogic, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant annuel de 1 260 € HT soit 5 040 € HT sur 4 ans.
- D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

DECISION 2022-22 : AVENANT N°3 AU MARCHE N°2019-15 « TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VILLA DE PAULINE VIARDOT » (LOT N°7)

Il a été décidé :

- DE SIGNER l'avenant n°3 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°7 : Plâtrerie, isolation, cloisonnement et faux-plafond » ayant pour objet les travaux en plus-value détaillés dans les devis annexés à l'avenant et relatif à des aléas, des imprécisions ou erreurs et à des transferts de poste soit une plus-value totale de 79 194,60 € HT, soit + 92%, par rapport au montant initial du marché.
- DE PRECISER que le nouveau montant du lot n°7 s'élève à 171 727,88 € HT, soit une plus-value de 99% par rapport au montant initial du marché.
- D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

DECISION 2022-23 : AVENANT N°3 AU MARCHE N°2019-15 « TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VILLA DE PAULINE VIARDOT » (LOTS N°3)

Il a été décidé :

- DE SIGNER l'avenant n°3 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°3 : Couverture, descentes EP, paratonnerre » ayant pour objet les travaux en moins-value et en plus-value détaillés dans le devis annexé à l'avenant et relatif à la modification programmatique du 12 avril 2021, soit une plus-value totale de 7 264,60 €HT, soit une plus-value de 6,21 %, par rapport au montant initial du marché, et selon le détail suivant :
 - Montant des prestations complémentaires sur loggia façade Nord/habillage plomb (prorata inclus) : 2 484,70 €HT
 - Montant des prestations supplémentaires liées aux prises de terre suite à la tranchée périphérique pour drainage (prorata inclus) : 4 779,90 €HT.
- DE PRECISER que le nouveau montant du lot n°3 s'élève à 131 472,27 €HT, soit une plus-value de 12,44 % par rapport au montant initial du marché.
- D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

DECISION 2022-24: AVENANT N°6 MARCHE N2019-15 /Lot 1 Gros Œuvre Travaux VIARDOT - Titulaire GENESTE

- DE SIGNER l'avenant n°6 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°1 : Installations communes de chantier, échafaudages, parapluie et protection avec accueil travailleurs TCE, maçonnerie, gros œuvre, pierre de taille, ravalement, assainissement, étanchéité, drainage, réseaux enterrés, badigeons, revêtements carrelage et faïence » ayant pour objet d'intégrer une moins-value de 86 944,61€ HT et les travaux suivants en plus value (+62 348,41€ HT) :
 - réalisation au R+2 d'un sur plancher en OSB
 - fourniture et pose de fourreaux pour les éclairages extérieures
 - reprise du linteau de la loggia et d'une autre baie;
 - création de poteaux dans locaux techniques,
 - moins-values sur prestations « flocage » annulées,
 - plus-values sur la résine du sous-sol (cette plus-value devra être justifiée dans le DGD),
 - reprise du péristyle,
 - couvertines en pierre de la terrasse Est, Formes béton du perron sud, Mortier du sous-sol, fermeture de baies en rez-de-chaussée
 - Sciage des pavés
 - Préparation du support pour la mise en place de l'éclairage de la rampe Nord
 - reprise du palier de l'escalier au R+2Le montant de l'ensemble de ces travaux (plus-value + 62 348,41 € HT et moins-value – 86 944,21 € HT) s'élève à un montant de -24 595,80 € HT soit une moins-value de -1 %, par rapport au montant initial du marché, et à une plus-value de 13,09 % en incluant les avenants 1, 2, 3 et 4.
- DE PRECISER que le nouveau montant du marché s'élève à 2 017 625,60 € HT.
- D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

DECISION 2022-24: SIGNATURE DU MARCHE N°2022-17 « CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIEL ET DE PRESTATION DE SERVICES »

Il a été décidé de

- DE SIGNER le marché n°2022-17« Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services » avec la société SEGILOG (BERGER-LEVRAULT), sise route Mamers à La-Ferté-Bernard (72 400) pour un montant global et forfaitaire de 36 280 €HT (soit 43 536 €TTC) décomposé comme suit :
 - o Acquisition du droit d'utilisation des logiciels : 32 652 €HT,
 - o Maintenance et formation : 3 628 €HT.
- DE PRECISER que le marché prend effet à compter du 15 mai 2022 pour une durée de deux (2) ans ferme, soit jusqu'au 14 mai 2024.
- D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

Décisions 2022-22, 2022-23 et 2022-24

Monsieur VINCENT demande quel est le budget initial et quel est le nouveau montant, en d'autres termes, quels sont les surcoûts au vu des différents avenants.

Monsieur WATTELLE répond que le budget initial était de 3,2 millions, et que le budget actuel est de 5 millions, et précise que les subventions correspondantes ont suivi.

II. Délibérations

N°2022-23 : REPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022 – COMPLEMENT

Monsieur WATTELLE indique que le budget primitif pour l'exercice 2022 prévoit un crédit destiné à soutenir notamment les associations bougivalaises et celles qui œuvrent sur le territoire de la commune dans une logique d'intérêt général et local,

Monsieur WATTELLE indique que par délibération n°2022-02 en date du 10 février 2022, une répartition des subventions aux associations a été votée pour un montant total de 97 300 €.

Monsieur WATTELLE explique qu'une demande complémentaire ayant été formulée par l'association « Pétanque de Bougival », il est aujourd'hui proposé - après avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse – Sport du 20 juin 2022 - une nouvelle allocation de 500 euros.

Monsieur WATTELLE précise que cette association n'avait pas demandé de subvention depuis 3 ans.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, pour l'année 2022, en complément, la subvention suivante :

Nom de l'association	Subvention 2022
Pétanque de Bougival	500 €

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

N°2022-24 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS MUNICIPAUX A INTERVENIR AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Monsieur WATTELLE explique que le Centre communal d'action sociale de Bougival qui intervient en matière d'aide sociale générale en faveur de la population âgée ou en difficulté, requiert, pour son fonctionnement, l'intervention d'un personnel administratif. La commune de Bougival souhaitant valoriser les actions portées par son CCAS, a

décidé la mise à disposition de deux agents, un pour remplir la fonction de responsable des affaires sociales, et un pour le poste d'assistant administratif.

Monsieur WATTELLE précise que la convention de mise à disposition de personnel signée en 2016 et renouvelée en 2019 est arrivée à échéance et il convient d'en signer une nouvelle pour chaque agent mis à disposition par la commune de Bougival.

Monsieur WATTELLE indique que les projets de conventions de mise à disposition, à effet au 1er juillet 2022 pour une durée de trois ans, définissent notamment les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation des activités des agents ainsi que les modalités de remboursement à la commune de Bougival.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention à intervenir portant sur la mise à disposition par la ville auprès du CCAS d'un agent pour remplir la fonction de responsable des Affaires sociales et d'un agent pour le poste d'assistant administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et tout document s'y rapportant

N°2022-25 : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS

Monsieur WATTELLE rappelle que les agents territoriaux peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler le montant des indemnités.

Monsieur WATTELLE précise que les grands principes sont : l'agent doit disposer d'un ordre de mission préalable signé de l'autorité territoriale, doit fournir des justificatifs (factures et /ou copie de la carte grise) et utiliser chaque fois que possible les transports en commun.

Monsieur WATTELLE propose de délibérer sur :

- Une prise en charge des frais de repas au plus juste des frais engagés par l'agent, pas de forfait mais un remboursement au réel sur justificatifs dans la limite des montants applicables (17.5 € à ce jour)
- Une prise en charge des frais de transport au montant réel des frais de transport en commun 2^e classe, ou limitée au taux des indemnités kilométriques si le transport en commun n'a pas pu être utilisé (pas de gare ou de réseau de bus...)

A titre indicatif à ce jour

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km / an
Moto de + de 125 cm ³	0,15 €
De 5 CV et moins	0,32 €
De 6 à 7 CV	0,41 €
De 8 CV et plus	0,45 €

- Une prise en charge des frais d'hébergement (pour les déplacements depuis Bougival, supérieurs à 70km aller) dans la limite de 70 euros par nuit (règle générale), 90 euros (grandes villes + 200 000 hab. et métropoles), toujours au réel et sur justificatifs. NB la réglementation prévoit un taux de 110 € pour un hébergement dans Paris mais les agents de Bougival ne sont pas concernés.

Monsieur VERDYS demande si au même titre que les agents, les élus peuvent bénéficier de ces prises en charge.

Monsieur WATTELLE répond que pour cela, il faut un mandat spécial voté par le Conseil municipal (sauf pour le Maire pour lequel une enveloppe de 500 euros a été votée par délibération le 16 décembre 2021).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaires des agents (repas, transport, hébergement) conformément aux conditions exposées ci-dessous :

- Le taux de remboursement des frais de repas est fixé au réel, sur justificatif, dans la limite des sommes définies par arrêté ministériel (Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)
- Le remboursement des frais de transport est fixé au réel, sur justificatif, sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement, dans la limite des sommes définies par arrêté ministériel (Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques)
- Le taux de remboursement des frais d'hébergement est fixé au réel, sur justificatif, dans la limite des sommes définies par arrêté ministériel (Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

N°2022-26 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur WATTELLE rappelle qu'il est nécessaire d'aménager le tableau des effectifs présents au 01/01/2022 en fonction de l'état du personnel présent sur la ville, pour tenir compte des recrutements à venir, des mouvements de personnels et pour permettre les avancements de grades.

Monsieur WATTELLE indique qu'il est proposé de créer les postes suivants :

- Adjoint technique principal 2ème classe : 3 postes pour permettre les avancements de grade
- Adjoint technique principal de 1ère classe : 1 poste pour pourvoir au recrutement d'un agent de restauration qualifié
- Adjoint du patrimoine principal 2ème TNC 20/35^e : 1 poste pour pourvoir au recrutement du responsable de la bibliothèque
- Adjoint du patrimoine principal 1ère TNC 20/35^e : 1 poste pour pourvoir au recrutement du responsable de la bibliothèque
- Assistant de conservation du patrimoine TNC 20/35^e : 1 poste pour pourvoir au recrutement du responsable de la bibliothèque

Monsieur WATTELLE précise que pour le poste de responsable de bibliothèque, 3 postes sont ouverts pour maximiser / faciliter les chances de recrutement

- Technicien territorial principal 1ère classe : 1 poste pour pourvoir au recrutement du gestionnaire patrimoine bâti

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe de la délibération, en précisant que celui-ci prendra effet à compter du 1er juillet 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
PRECISE que celui-ci prendra effet à compter du 1er juillet 2022.

N°2022-27 : FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DES ANIMATEURS PERISCOLAIRES

Monsieur WATTELLE rappelle que dans le cadre des activités périscolaires, la collectivité est amenée à recruter des animateurs vacataires afin d'encadrer les enfants.

Monsieur WATTELLE explique que la rémunération attribuée aux agents vacataires était jusqu'alors basée sur des taux horaires fixés en 2014 selon les qualifications détenues: ainsi, le taux horaire de référence est distinct selon que l'agent est non diplômé, diplômé BAFA ou diplômé BPJEPS.

Monsieur WATTELLE précise qu'aucune augmentation des rémunérations n'est intervenue depuis 2014 et les récentes revalorisations du SMIC ont rendu les taux horaires de rémunération obsolètes.

Monsieur WATTELLE propose d'actualiser ces montants de référence selon un pourcentage du SMIC horaire, tout en conservant une progressivité dans la rémunération des animateurs. Ceci permettra aux rémunérations des animateurs de suivre les progressions du SMIC sans que de nouvelles délibérations soient nécessaires.

Ainsi, le montant des heures effectuées par les animateurs périscolaires sera aligné dorénavant sur un pourcentage du SMIC horaire selon le tableau ci-dessous :

<u>Qualification</u>	<u>Taux horaire 2014 Délibéré</u>	<u>Smic horaire 2014 : 9.53 €</u>
Animateur Non Diplômé	10.38 €	<i>soit 109 % du smic horaire 2014</i>
Animateur BAFA	14.00 €	<i>soit 147 % du smic horaire 2014</i>
Animateur BPJEPS	20.00 €	<i>Soit 210% du smic horaire 2014</i>
<u>Qualification</u>	<u>Taux horaire 2022</u>	<u>Smic horaire 2022 : 10.85 € A délibérer</u>
Animateur Non Diplômé	11.82 €	soit 109 % du smic horaire brut
Animateur BAFA	15.94 €	soit 147 % du smic horaire brut
Animateur BPJEPS	22.78 €	Soit 210% du smic horaire brut

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE que les animateurs périscolaires seront rémunérés après service fait, en fonction de leur niveau de diplôme, selon le pourcentage du SMIC horaire ci-dessous ;
- Intervenants non diplômés : 109% du SMIC horaire brut
- Intervenants titulaires d'un BAFA : 147% du SMIC horaire brut
- Intervenants titulaires d'un BPJEPS : 210% du SMIC horaire brut
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**N°2022-28 : AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LES
TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DE CROISSY**

Monsieur WATTELLE explique que le projet porté par Voies Navigables de France consiste à restaurer la digue de Croissy-sur-Seine sur la commune de Croissy-sur-Seine. La digue de Croissy se situe dans le département des Yvelines, sur la commune de Croissy-sur-Seine, au cœur de la boucle de Montesson. D'une longueur d'environ 640 m, la digue sépare la Seine en deux biefs de navigations distincts présentant des niveaux de retenue différents, avec une différence de hauteur d'eau de 3,21 m.

Monsieur WATTELLE précise que du côté du bras de Marly, le barrage a été conforté en 2007 par la mise en place d'un rideau de palplanches sur tout le linéaire du barrage. Du côté du bras de Rivière neuve, le pied du barrage n'est pas protégé contre l'érosion externe, excepté sur un linéaire d'environ 60 m, où le pied est recouvert par des enrochements liaisonnés. Par ailleurs, un linéaire d'environ 25 m est équipé d'un rideau de palplanches de 2,70 m de haut, assurant le soutènement du talus de l'ouvrage. Suite à la crue de 2016, l'arrêté préfectoral n° 2016/DRIEE/SPE/034 du 08 juin 2016 a autorisé, au titre de la loi sur l'eau, des travaux d'urgence de confortement de l'ouvrage (par enrochement et palplanches). Suite aux crues de 2018 et 2020, de nouveaux désordres sont apparus sur le pied du talus de l'ouvrage. Au vu des dégradations de la digue et des enjeux associés à sa rupture, les travaux objets de la demande ont pour but de protéger l'ouvrage du risque d'érosion externe et interne, de stabiliser les talus et de réduire la végétation susceptible de nuire à la sécurité de l'ouvrage.

Monsieur WATTELLE indique qu'une enquête publique relative à ces travaux a été ouverte en date du 25 avril 2022 et que les habitants ont été invités à émettre leurs observations.

Monsieur VERDYS demande si à l'issue des travaux, un lieu de promenade sera réouvert.

Monsieur WATTELLE répond que la demande a été faite à VNF de prévoir une voie cycle / piétons et que la commune presse VNF de le faire, mais ne peut pas faire mieux.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'émettre un avis favorable aux travaux de confortement de la digue de Croissy.

**N°2022-29 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE
DENREES ALIMENTAIRES EN PARTIE ISSUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE
POUR LA FABRICATION DE REPAS EN RESTAURATION DIRECTE ET EN LIAISON
CHAUDE**

Madame BUNOUF explique que la restauration collective pour les écoles, le centre de loisirs, la crèche municipale, les plateaux repas portés aux personnes en perte d'autonomie, est assurée par un prestataire choisi après mise en concurrence. Ce prestataire s'approvisionne en denrées et prépare, en liaison chaude, les repas dans la cuisine centrale située à l'école Gérôme, avec un chef de cuisine gérant mis à disposition de la Ville à 100%. Les repas sont maintenus à plus de 63C° dans des bacs inox jusqu'au service sauf pour les personnes en perte d'autonomie qui sont livrées en barquettes polypropylène.

Madame BUNOUF précise que le nombre de repas annuel servis est de l'ordre de :

- 92 000 repas pour les élèves des deux groupes scolaires et du centre de loisirs
- 6 650 repas pour les bébés de la crèche Carcenac
- 3 100 repas pour le personnel adulte

- 3 700 plateaux-repas livrés à domicile pour les personnes en perte d'autonomie (1 plateau = repas du midi et du soir)

Madame BUNOUF indique que le marché arrivant à échéance le 26 août 2022, une nouvelle procédure de consultation a été publiée le 21 avril sur le profil acheteur de la collectivité avec une date de remise des offres le 17 mai 2022.

Dans le cadre de cette nouvelle consultation, la municipalité s'est fixé comme objectif d'aller plus loin que les obligations réglementaires issues de la loi Egalim d'octobre 2018 et de la loi Climat et résilience d'août 2021, qui imposent aux collectivités territoriales de recourir, dans le cadre de leur restauration collective à 50% de produits durables et de qualité¹ dont au moins 20% de produits bio, à proposer un repas sans viande et sans poisson par semaine et à atteindre un taux de 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons à compter du 1^{er} janvier 2024.

Aussi, le cahier des charges de la consultation a été rédigé en poursuivant les objectifs suivants :

- ✓ protéger la santé des enfants grâce à une alimentation saine
 - moins de perturbateurs endocriniens et de produits potentiellement cancérigènes
 - plus de nutriments qui accompagnent la croissance de nos enfants (vitamines, minéraux,...)
- ✓ préserver l'environnement en favorisant l'agriculture biologique et un régime moins carné
 - agriculture industrielle responsable à hauteur de 19% de l'émission de gaz à effets de serre
 - élevage responsable à hauteur de 15% de l'émission de gaz à effets de serre
- ✓ être exemplaire au niveau municipal en encourageant la consommation de produits locaux, durables et de qualité

Pour atteindre ces objectifs, il a été décidé de fixer des pourcentages de produits durables et de qualités ou issus de l'agriculture biologique supérieurs à ceux imposés par la réglementation et de modifier les habitudes d'alimentation tout en augmentant les qualités nutritives.

Le cahier des charges du nouveau marché imposait donc aux candidats de répondre à une offre de base et à deux offres variantes, dont le détail est présenté ci-après :

Offre de base :

75% de produits durables et de qualité dont 50% de produits bio

75% de produits durables et de qualité dont 50% de produits bio pour les viandes et poissons

1 repas sans viande ni poisson par semaine.

Variante 1:

75% de produits durables et de qualité dont 50% de produits bio

100% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons

2 repas sans viande ni poisson par semaine.

¹ Définition des produits durables et de qualité :

- produits issus de l'agriculture bio
- produits SIQO (signe officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou des mentions suivantes : label rouge, AOC/AOP, IGP, STP (spécialité traditionnelle garantie), mention « issu d'une exploitation à Haute valeur environnementale »
- produits issus d'une exploitation bénéficiant de la certification environnementale de niveau 2 jusqu'au 31/12/2026 uniquement ;
- produits avec écolabel pêche durable
- produits bénéficiant du logo « Région Ultrapériphérique » (DOM)
- produits issus du commerce équitable.

Source: Article L.230-5-1 du code rural et de la pêche maritime

Variante 2 :

50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits bio

A compter de 2024, 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons

1 repas sans viande ni poisson par semaine.

Madame BUNOUF indique que trois plis ont été reçus avant la date limite de remise des offres fixée au 17 mai 2022 à 12h00 (Sodexo (1), Compass Group/Scolarest (2) et Normapro (3)) et que les offres de ces 3 candidats ont été analysées au vu des critères du règlement de consultation qui sont :

- ✓ Valeur Prix : 40%
- ✓ Valeur technique : 60 %
- Garanties de qualité et d'origine des principales denrées alimentaires qui constitueront les mets préparés
- Diversité et richesse des produits et préparation pouvant être proposés
- Garanties apportées quant à la valorisation des déchets et la lutte contre le gaspillage
- Qualité de la procédure de fabrication des plats « 2-en-1 » (lasagne, hachis parmentier, etc.) et des produits finis prêts à être cuisinés (frites surgelés ou fraîches, etc.) avec fourniture d'exemples

Après avis unanime des représentants des parents d'élèves (RPE) des deux groupes scolaires unanime et favorables au choix de la variante n°1 et après analyse des offres, il s'avère que l'offre économiquement la plus avantageuse pour la variante n°1 est celle de la société Scolarest qui recueille les appréciations suivantes :

- Offre satisfaisante sur la qualité et l'origine des produits avec une offre importante en produits frais notamment pour les crudités, les viandes, les entrées et les fruits. L'offre en produits locaux (moins de 150km du lieu de consommation) est de 20%.
- Offre est très satisfaisante en terme de diversité et de richesse des produits et préparation, les menus sont variés et tiennent compte des goûts et capacités d'apprentissage gustatif des enfants. Les menus mettent en valeur des plats et recettes du terroir. Le choix et la diversité des produits utilisés dans les repas sans viande et sans poisson sont importants.
- Sur les aspects valorisation des déchets et lutte contre le gaspillage, Scolarest fait une offre intéressante avec des actions de sensibilisations nombreuses variées (défi zéro gaspi, pesée des déchets, suppression des suremballages, affichage dans le restaurant scolaire, outil pédagogique à l'attention de l'équipe pédagogique, visite d'une ferme en Ile-de-France). Pour la valorisation des bio-déchets, il est proposé l'achat d'un composteur
- Sur la qualité de la procédure des plats « 2 en 1 », Scolarest s'engage à limiter le recours aux plats industriels et à surveiller les apports en sucre et en sel.

Sur le prix, Scolarest arrive en première position sur l'offre variante 1 avec les prix suivants :

	Estimatif Repas/an	Prix actuel	Coût Annuel	Prix Scolarest	Coût annuel	% augmentation
Prix unitaire Repas scolaire	92 000	2,220 €	204 240,00 €	2,642 €	243 064,00 €	+19%
Prix unitaire Repas personnel	3 100	2,980 €	9 238 €	3,546 €	10 992,60€	+18,9%
Prix unitaire Plateau repas (midi et soir)	3 750	4,890 €	18 337,50 €	5,782 €	21 682,50€	+18,24%
Prix unitaire Repas crèche	6 650	1,920 €	12 768 €	2,285 €	15 195,250 €	+19%
<i>Total annuel</i>			244 583,50 €		290 934,35	+18,9%

Monsieur VERDYS demande si le maraîchage de Bougival fournit toujours en partie la cantine.

Monsieur WATTELLE répond qu'on ne peut imposer dans le marché le recours à un fournisseur local et précise néanmoins que le pain est celui de la boulangerie locale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché n°2022-09 « Fourniture et livraison de denrées alimentaires en partie issue de l'agriculture biologique pour la fabrication de repas en restauration directe et en liaison chaude dans une logique de développement durable » à la société COMPASS GROUP France (SCOLAREST), sise immeuble Smart-UP – Hall A – 123 avenue de la République à Châtillon (92320) pour son offre variante n°1

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces dudit marché.

N°2022-30 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DE LA VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

Madame BUNOUF explique que la Ville de Bougival ne possédant pas de piscine, elle souhaite pouvoir utiliser les installations de Croissy sur Seine afin de faire bénéficier de cours de natation aux élèves de grande section et de CP des écoles Bougivalaises et qu'à cet effet, les deux villes ont signé en 2019 une convention de prestation de services afin de définir les modalités de cette coopération.

Madame BUNOUF indique que cette convention arrive à échéance le 31 août 2022 et que Bougival souhaite reconduire l'utilisation de la piscine de Croissy sur Seine pour une dizaine de séances par an pour les grandes sections et les CP. Le coût de la mise à disposition du bassin d'initiation s'élève à 81,39 € nets la séance de 40 minutes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestation de service à intervenir avec la Ville de Croissy-sur-Seine, et ses éventuels avenants, pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois par période de douze mois.

Il est précisé que la commission mixte Affaires scolaires et Petite Enfance, réunie le 20 juin 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le maire à signer ladite convention.

N°2022-31 : PARTICIPATION 2021-2022 AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-THERESE

Madame BUNOUF rappelle que la Ville contribue chaque année aux frais de scolarité des élèves bougivalais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat.

Madame BUNOUF indique que conformément aux préconisations de la circulaire du 6 août 2007 relative au financement par les communes des écoles privées du premier degré sous contrat, le montant de la participation a été aligné, il y a quelques années, sur les frais de scolarité des écoles publiques maternelles et élémentaires.

Après avis favorable de la commission scolaire - jeunesse – sport du 20 juin 2022, il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'école privée Sainte-Thérèse une participation s'élevant à 98 899 € calculée de la manière suivante :

- 55 élèves inscrits en école maternelle x 973 €
- 93 élèves inscrits en école élémentaire x 488 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de participer aux charges de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse à hauteur de 98 899 €
DIT que cette somme est inscrite au budget primitif 2022.

N°2022-32 : TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 22 AOÛT 2022.

Madame BUNOUF explique que la tarification de la restauration scolaire pour les enfants bougivalais, pour les enfants d'enseignants hors commune et pour les enfants hors commune a été fixée en dernier lieu par la délibération n°2021-50 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 et que chaque année, la Ville revalorise les tarifs de restauration scolaire en appliquant l'indice du coût de la vie. Pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé d'indexer les tarifs en tenant compte de l'augmentation de l'indice du coût de la vie (5,77%), de l'augmentation du coût des denrées alimentaires et du coût généré par les nouvelles dispositions obligatoires des lois Egalim et Climat et Résilience.

Madame BUNOUF indique que l'augmentation du coût du repas découlant du choix de la ville de demander au prestataire d'élaborer des repas allant au-delà des exigences de la loi en termes de qualité, sera quant à elle prise en charge par la commune.

Madame BUNOUF précise que pour le quotient 5, il est proposé de maintenir la tarification sociale à 1€ rendue possible dans le cadre de la mesure gouvernementale adoptée en 2020 et renouvelée pour l'année scolaire 2022-2023. Cette mesure consiste à accompagner financièrement les communes pour la mise en place d'une tarification sociale des repas de cantine scolaire. Le tarif doit être de 1€ maximum et la subvention versée par l'Etat est de 3€ par repas servi. Cette mesure concerne à ce jour 140 enfants. Aussi, après avis favorable de la commission des affaires scolaires du 20 juin 2022, il est proposé de revaloriser les tarifs applicables de 6,50%.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte pour l'année scolaire 2022/2023, la tarification suivante pour la restauration scolaire :

Tranche de QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023
1	4.57€	4.87€
2	4.12€	4.39€
3	3.19€	3.40€
4	2.27€	2.42€
5	1.00€	1.00€
Repas occasionnel	5.07€	5.40€

TARIF HORS COMMUNE	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023
Repas hors commune	8.00 €	8.52€
Repas hors commune tarif social	6.15€	6.55€

TARIF ENFANTS ENSEIGNANTS HORS COMMUNE	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023
Unique	5.41€	5.76€

N°2022-33 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

Monsieur MEZURE explique que le SEY est un syndicat dit mixte fermé soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé pour assurer l'exercice des compétences relatives à l'électricité et au gaz pour ses membres et qu'à ce titre, le SEY est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz de ses membres regroupant 201 communes, dont la commune de Bougival.

Au fil des années et en application des articles L.5212-1 et L.5212-16 du CGCT, le SEY s'est vu transférer davantage de compétences et de missions en matière d'énergies par ses membres.

Monsieur MEZURE précise qu'au regard des enjeux actuels en matière transition énergétique et écologique et souhaitant apporter des services concrets toujours plus nombreux à ses membres, le Comité a adopté à l'unanimité des nouveaux statuts le 10 février 2022. La modification statutaire porte sur la compétence « mobilité propre » relative notamment à la création, l'entretien et la gestion du service concernant les bornes de recharge des véhicules électriques.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités membres du SEY doivent se prononcer sur ces modifications statutaires, la majorité qualifiée des 2/3 étant requise. Il est proposé au conseil municipal de Bougival de donner un avis favorable à cette modification des statuts du SEY.

Monsieur MEZURE indique que le fait de transférer cette compétence, ce sera au SEY de financer ces bornes et non plus à la collectivité comme ce fut le cas auparavant.

Monsieur VINCENT demande pourquoi on ne voit pas apparaître la ville de Versailles dans les statuts.

Monsieur MEZURE répond que c'est normal dans la mesure où la ville de Versailles fait partie du SIGEF qui gère Paris et quelques communes de la première couronne, comme par exemple La Celle Saint-Cloud.

Monsieur VINCENT demande pourquoi l'activité est déficitaire à Bougival.

Monsieur MEZURE répond que le syndicat se porte bien et qu'il a voulu diversifier ses activités. Le but du syndicat n'est pas d'offrir des services pour en retirer de l'argent. Le syndicat offre ces implantations de bornes pour un prix relativement intéressant alors que si nous voulions le faire par nous-mêmes, nous n'aurions pas ces subventions ni ces coûts de maintenance. L'activité n'est pas rémunératrice. Au sein du Syndicat énergie, elle ne l'est pas non plus. Il est néanmoins nécessaire d'offrir ce service car l'Etat a décidé de passer au tout électrique dans le cadre de la transition énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DONNE un avis FAVORABLE à la modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

N°2022-34 : ADHESION A LA COMPETENCE EN MATIERE DE MOBILITE PROPRE

Monsieur MEZURE explique que le SEY exerce, pour les membres qui la lui transfèrent dans les conditions énoncées dans ses statuts, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT relative aux infrastructures de charge et points de ravitaillement pour

les véhicules électriques et que cette compétence peut comprendre la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.

Monsieur MEZURE précise que pour le bon fonctionnement du transfert de la compétence, le SEY a établi un règlement ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence (notamment pour ce qui concerne les bornes souhaitées par les collectivités en dehors du schéma directeur ou pour les collectivités qui exercent l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie).

Le SEY élabore un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables. Ce schéma répertorie les installations existantes et définit les nouvelles installations afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les besoins du territoire en matière d'infrastructures de recharge.

Le SEY perçoit les recettes liées à l'utilisation des équipements par les usagers. Les tarifs du service sont fixés par le SEY. Celui-ci prend en charge le financement des investissements des équipements qui sont identifiés dans ce schéma directeur. Concernant les bornes existantes, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, au SEY, du patrimoine existant. Le patrimoine existant ainsi mis à disposition demeure la propriété des membres ayant transféré la compétence au SEY.

Monsieur MEZURE précise que le SEY est propriétaire des équipements qu'il réalise en lieu et place des membres qui lui ont transféré la compétence, pendant toute la durée du transfert.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de Bougival de transférer sa compétence mobilité propre au SEY.

Madame HUSSON demande si des sites sont pressentis pour l'implantation de ces autres bornes.

Monsieur WATTELLE répond qu'au-delà des 12 postes existants, la station Total va disparaître dans sa configuration actuelle et va être transformée en station de recharge rapide pour véhicules électriques. Cela va donc augmenter l'offre sur la ville. Un maillage complémentaire dans la ville va être opéré avec le Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence mobilité propre notamment relative à la création, l'entretien et la gestion du service relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.

DECIDE de transférer sa compétence mobilité propre au SEY.

DECIDE que ce transfert comprend la création et l'entretien des équipements et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.

S'ENGAGE à établir un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant sur son territoire

N°2022-35 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT SEINE YVELINES NUMERIQUE – TERRITOIRES CONNECTES

Le marché conclu entre le SEY et Bouygues Energie Services pour la maintenance et la supervision des bornes de recharge des véhicules électriques est arrivé à échéance.

Il est remplacé par un marché à la centrale d'achats de Seine Yvelines Numérique qui a été lui-même attribué à Bouygues Energie et Services.

Pour pouvoir bénéficier des tarifs compétitifs de ce marché pour l'entretien des bornes implantées sur son territoire, la commune de Bougival doit dans l'attente du transfert effectif de sa compétence au SEY, adhérer à la centrale d'achats de Seine Yvelines Numérique pour le segment d'achats dénommé « Territoires Connectés », étant précisé que le coût de cette adhésion s'élève à 500€ pour 3 ans.

Elle doit également signer la convention de prestation de services détaillant les services de Seine Yvelines Numérique sur le marché des bornes de recharge et la convention de mandat autorisant Bouygues à collecter les recettes des bornes et à les reverser à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune à Seine Yvelines Numérique – Segment territoires connectés

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention de services Seine et Yvelines Numérique annexée à la présente délibération

N°2022-36 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUES

Monsieur WATTELLE explique que le marché conclu entre le SEY et Bouygues Energie Services pour la maintenance et la supervision des bornes de recharge des véhicules électriques est arrivé à échéance et que pour permettre de continuer à entretenir et maintenir les bornes, il avait été initialement prévu de passer par le marché de la centrale d'achats de Seine Yvelines Numérique attribué également à Bouygues Energie et Services dans l'attente du transfert effectif de la compétence au SEY au 1er janvier 2023.

Cependant, le SEY a proposé à la commune, de passer directement par Bouygues Energie et Services pour la période du 1er juillet 2022 au 1er janvier 2023 et d'économiser ainsi environ 1700 €.

Monsieur WATTELLE explique qu'il est donc question d'assurer la jointure d'ici la fin de l'année concernant les transformations opérées avec le Syndicat des Yvelines afin de pouvoir assurer la maintenance de nos bornes puisque ce n'est qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 que le syndicat reprendra l'intégralité de la gestion de celles-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat confiant à la société Bouygues Énergies et Services, sise 19 rue Stéphenson à Saint-Quentin-en-Yvelines, le recouvrement, au nom et pour le compte de la commune de Bougival, par la société Bouygues Énergies et Services, des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées sur son territoire.

ARTICLE 2 : DÉCIDE la création d'une tarification pour l'utilisation, par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique, des bornes installées rue Cardon (1 double), rue Saint-Michel (1 double), Cour du Moulin (1 double), rue du Général Leclerc (2 doubles), et rue Yvan Tourgueniev (1 double).

ARTICLE 3 : DÉCIDE que cette tarification sera applicable à compter du 1er juillet 2022 et mise en œuvre dès réception des travaux.

ARTICLE 4 : FIXE cette tarification selon les modalités suivantes :

N°2022-37 : RETRAIT DE LA COMMUNE DU CHESNAY ROCQUENCOURT DU SIVOM DES COTEAUX DE SEINE A COMPTEUR DU 1er janvier 2023

Monsieur WATTELLE rappelle que la commune du Chesnay Rocquencourt est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Coteaux de Seine, depuis la fusion entre les communes historiques du Chesnay et de Rocquencourt intervenue le 1^{er} janvier 2019. La commune nouvelle ainsi constituée adhère ainsi à la compétence « Voirie, Aménagements, Entretien Travaux Intercommunaux » du Sivom, compétence à laquelle la commune historique de Rocquencourt avait adhéré en 1992, notamment pour gérer l'éclairage public, assurer l'entretien des abords et le bon fonctionnement de la signalisation tricolore des tronçons des RD 186 et RD 307 situés en agglomération.

C'est d'ailleurs dans ce cadre que le Sivom a réalisé des travaux de renouvellement d'éclairage public sur le RD 186 pour le compte de la commune de Rocquencourt et souscrit pour ce faire un emprunt d'un montant de 250 000 euros en mai 2004. Cet emprunt référencé MON220942EUR001 au 1^{er} août 2021, montrait un solde en capital s'élevant à 108 333,39 et le montant indicatif de l'indemnité de remboursement anticipé s'élevait à 32 097,80 euros.

Monsieur WATTELLE explique que la commune du Chesnay Rocquencourt estime aujourd'hui que son adhésion au Sivom pour la seule compétence pour laquelle elle est inscrite ne se justifie plus. La commune disposant aujourd'hui des moyens techniques nécessaires à l'exercice de ce type de compétence. C'est pourquoi lors de sa séance du 20 octobre 2021, la commune du Chesnay Rocquencourt a délibéré afin de demander au Sivom le lancement de la procédure de retrait de la commune.

La Commune du Chesnay Rocquencourt et le Sivom des Coteaux de Seine ont conclu un accord pour que la commune procède au remboursement du solde de son emprunt et de l'indemnité anticipée de remboursement avant son retrait effectif dans les délais réglementaires ou que l'emprunt en cours soit transféré à la commune qui poursuivra son remboursement jusqu'à son terme sans devoir procéder à son remboursement anticipé.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Le Comité syndical du Sivom des Coteaux de Seine - amené à se prononcer sur ce retrait qui doit intervenir à compter du 1^{er} janvier 2023 - a approuvé ce dernier par délibération le 9 mai 2022.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat doivent se prononcer sur ce retrait. Une fois que toutes les communes membres du Syndicat (Bougival, Chatou, le Port Marly, Marly le Roi, Louveciennes, le Chesnay Rocquencourt) se seront prononcées dans les délais réglementaires sur ce retrait, Monsieur le Préfet sera en mesure de signer l'arrêté de retrait définitif.

Monsieur WATTELLE précise que la commune du Chesnay Rocquencourt étant en règle tant financièrement que réglementairement vis-à-vis de Sivom des Coteaux de Seine, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le retrait de la commune du Chesnay Rocquencourt du Sivom des Coteaux de Seine.

2022-38 : CONVENTION D'ENTRETIEN DU PARCOURS SPORTIF DU BOIS DE LOUVECIENNES – FORÊT DOMANIALE DE MARLY

Monsieur WATTELLE explique qu'en 1975, l'ONF, en partenariat avec les communes de Louveciennes et de Bougival a aménagé un sentier sportif. Long de 1 870 mètres, il est situé dans le Bois de Louveciennes, canton de la forêt domaniale de Marly sur les parcelles 10 à 21, sur les territoires communaux de Louveciennes et Bougival.

Monsieur WATTELLE précise que ledit sentier est aux 2/3 situé sur la commune de Bougival et à 1/3 sur la commune de Louveciennes mais qu'un accord a été pris entre les deux communes pour un partage des coûts à 50/50 entre elles.

Monsieur WATTELLE rappelle que ce sentier fait depuis, l'objet d'une convention tripartite entre les communes et l'ONF, pour son entretien et qu'à la demande des deux communes et avec leur participation financière, l'ONF va rénover totalement ce sentier sportif en 2022.

Monsieur WATTELLE précise que l'entretien de ce type d'équipement étant obligatoire, les parties conviennent d'établir une convention d'entretien ayant pour objet de définir les relations entre les Communes et l'ONF en précisant la nature de l'entretien à réaliser par l'ONF et les Communes, ainsi que le montant de la participation financière destinée à couvrir les dépenses liées à cet entretien.

Madame HUSSON demande si le parcours va juste être rénové à l'identique, ou s'il va faire l'objet de transformations.

Monsieur WATTELLE répond que seuls les agrès vont changer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite d'entretien du parcours de la Forêt domaniale de Marly – Bois de Louveciennes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et les documents s'y rapportant.

N°2022-39 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE VERSAILLES GRAND PARC ET BOUGIVAL CONCERNANT LA VIDEOPROTECTION URBAINE

Monsieur WATTELLE explique que la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a défini l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection dans le cadre de la compétence « politique de la ville » lors du conseil communautaire du 6 juillet 2010 et a adopté son nouveau Schéma directeur de la vidéoprotection urbaine le 15 Février 2022. La communauté d'agglomération assure le déploiement de la vidéoprotection sur le périmètre d'intérêt communautaire défini au Schéma directeur de vidéoprotection. Elle procède donc à des implantations de matériels dans les différentes communes, matériels dont elle est propriétaire et pour l'installation desquels elle sollicite des permissions d'occupation du domaine public ; les communes étant seules compétentes pour autoriser toute occupation sur leur domaine public/ la pose de tout système sur leur domaine public.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise Versailles Grand Parc à occuper des ouvrages ou emprises de son domaine public pour l'installation des caméras de vidéoprotection nécessaires à la mise en œuvre du Schéma directeur de vidéoprotection.

Elle couvre les équipements de vidéoprotection de Versailles Grand Parc existants ainsi que les nouveaux dispositifs installés dans le cadre du Schéma directeur pour toute la durée d'exploitation des installations.

Le déploiement de ces nouveaux dispositifs, ainsi que l'entretien, la maintenance et l'exploitation technique (à l'exclusion de toute exploitation opérationnelle des images) de l'ensemble du parc de caméras relèvent de la maîtrise d'ouvrage de Versailles Grand Parc (dispositifs existants et à venir), et seront mis en œuvre par les prestataires retenus par Versailles Grand Parc.

La convention prévoit également que concernant le déploiement de la fibre noire, la communauté d'agglomération de VGP pourra après étude faire l'acquisition auprès de

la commune des fourreaux nécessaires au réseau de transports à hauteur de 50€ du mètre linéaire.

Monsieur VINCENT demande si le nouveau schéma directeur inclut les nouvelles caméras

Monsieur WATTELLE répond qu'elles sont effectivement incluses dans le nouveau schéma directeur

Monsieur VINCENT souligne que Monsieur WATTELLE indique que le taux d'élucidation est de 28% : a-t-on un retour sur ce sujet et est-ce que cela augmente suite à l'installation des caméras ?

Monsieur WATTELLE répond que oui, le taux d'élucidation augmente et qu'il est très vigilant sur ce sujet.

Monsieur VINCENT demande quel est le nombre actuel de caméras à Bougival et combien il est prévu d'en installer en supplément.

Monsieur WATTELLE répond qu'il y en a aujourd'hui une douzaine et qu'il y en aura prochainement une vingtaine.

Monsieur VINCENT demande si ce chiffre de 28% est national ou local

Monsieur WATTELLE répond que ce chiffre concerne le territoire local.

Monsieur VERDYS souhaite savoir si l'on peut espérer basculer un jour vers de la vidéosurveillance en lieu et place de la vidéoprotection.

Monsieur WATTELLE répond que oui, mais sans délai précis. Dans le schéma directeur, il est prévu un CSU Nord VGP mais pour le mettre en place, il faut réaliser des travaux pour relier les villes entre elles et pour des raisons économiques et d'efficacité. Sa mise en place est donc conditionnée par la réalisation et l'achèvement des travaux.

Le Conseil municipal

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (abstention, Monsieur VINCENT)

APPROUVE la convention définissant les conditions dans lesquelles la commune de Bougival autorise Versailles Grand Parc à occuper les ouvrages ou emprises de son domaine public pour l'installation des caméras de vidéoprotection nécessaires à la mise en œuvre du Schéma directeur de vidéoprotection

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VERDYS dit que la supérette Sitis située rue Leclerc ne fait apparemment plus office de Poste.

Monsieur WATTELLE répond que si, la supérette Sitis a toujours cette fonction. C'est en revanche le Petit Casino du Cormier qui étant provisoirement fermé, ne propose plus ce service (fermé pour cause de désaccord entre la direction Casino et le gérant). Aux dernières nouvelles, Casino cherche un nouveau gérant en vue de la réouverture de la supérette au 1^{er} septembre, et donc des services de la Poste dans lesdits locaux.

Monsieur VERDYS fait état d'une forte demande de fermer l'accès de la résidence I3F sur les quais.

Luc WATTELLE répond que la demande a déjà été remontée à la direction I3F qu'il rencontre la semaine prochaine.

Monsieur VERDYS rapporte des plaintes concernant des stationnements en double file intempestifs quai Clémenceau au niveau du kebab et de la supérette Sitis.

Monsieur WATTELLE en prend bonne note et demande d'en informer la police municipale afin qu'elle puisse intervenir en conséquence.

Monsieur VERDYS rapporte que l'école Sainte-Thérèse souhaiterait avoir accès à la cantine municipale. Est-ce envisageable ?

Monsieur WATTELLE répond qu'il n'a jamais été saisi de cette demande et craint que nous ne soyons pas dimensionnés pour cela.

Madame HUSSON demande s'il y a des évolutions concernant l'étude sur le stationnement rue Kellner.

Monsieur WATTELLE répond que les problèmes remontés dans le cadre de l'étude ont fait l'objet de propositions aux riverains. Nous sommes en phase de dialogue actuellement, mais les décisions ne sont pas encore prises.

Madame HUSSON demande si des informations quant aux horaires d'été de Transdev seront transmises, et de quelle manière.

Monsieur WATTELLE répond que dans la mesure où nous aurons lesdites informations, nous pourrions les faire apparaître sur le site internet.

Madame HUSSON demande si des choses sont prévues pour les enfants bougivalais qui ne partent pas en vacances

Monsieur WATTELLE répond qu'au-delà de la manifestation de la Saint-Jean, il n'est pas possible de positionner d'autres événements sur la période estivale, pour des raisons de manque de main d'œuvre en juillet-août.

Le Maire,

Luc WATTELLE

La séance a été levée à 21 heures 00.